

Le Maire de la commune de BRIE – 16590

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

**OBJET :**

Réduction à une voie de circulation sur la Rue du Renteau – Les Grands Voisins - Commune de Brie 16590.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.44, R.53, R.53.2, R. 225 et R. 225-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et (livre 1er - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise DA SOLUTIONS, considérant que pour l'exécution de travaux, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie.

**A R R E T E n° 26-03-061-017T**

**ARTICLE 1** - A compter du 11 avril 2026 et jusqu'au 18 mai 2026, date de fin des travaux pour la pose de poteau téléphonique en accotement, la circulation sera réduite à une voie sur la Rue du Renteau – Les Grands Voisins – 16590 BRIE.

**ARTICLE 2** - Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

**ARTICLE 3** - La vitesse autorisée sera limitée à 30 Km/h sur l'emprise du chantier. Les dépassements sur l'ensemble du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**ARTICLE 4** - Les réfections de voirie seront faites identiques à l'existant. Le calcaire doit être compacté par couche de 20 cm

**ARTICLE 5** - La signalisation de chantier, si nécessaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise DA SOLUTIONS (13 Avenue d'Aygu - 26200 MONTELMAR) chargée d'exécuter les travaux.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de BRIE et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 7** - Mrs le Maire de la Commune de BRIE, le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BRIE, le 2 avril 2026

Le Maire,



Michel BUISSON.